



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

COPIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 12 DEC. 2013

Affaire suivie par : Josiane Boulon

Téléphone : 04 72 43.60
Télécopie : 04 72 00 43 59
e-mail : josiane.boulon@culture.gouv.fr

OBJET : *Loire - Saint-Etienne - Ancienne école de dessin, ancienne école des beaux arts*
Inscription au titre des monuments historiques des façades, toitures, jardin et parcelle

REFER : *ARRETE n° 13 353*

P. J. : *1 plan*

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 13 juin 2013;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt architectural et l'intérêt historique de cette institution pour la ville de Saint-Étienne, ainsi que celui du site en colline sur laquelle elle est installée.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Est inscrit au titre des monuments historiques l'ancienne école de dessin ou ancienne école des beaux arts de la ville de Saint-Etienne, sise place des Ursules, rue Henri Gonnard à Saint-Etienne (Loire) : inscription des façades et des toitures, de la serre nord en totalité, du jardin comprenant sa clôture, rocailles, bordures et tous les éléments maçonnés, le tout, ainsi que la parcelle sur laquelle ils se trouvent, cadastrée section PV n°53,

Cet édifice appartient à la commune de Saint-Étienne (Loire), numéro de Siren 214 202 186 et représentée par son maire Monsieur Maurice Vincent, elle en est propriétaire par acte antérieur au 1er janvier 1956 et par acte de servitude du 25 mai 2011 passé en l'étude de Maître COURTET, notaire à Saint-Étienne (Loire) et enregistré à la conservation des hypothèques de Saint-Étienne le 5 juillet 2011 références n°2011P3409.

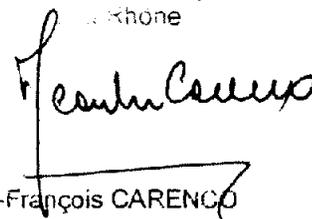
Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune également propriétaire intéressée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Rhône



Jean-François CARENCU

